

Portail Québec > Actualité gouvernementale > Fil de presse > **Un investissement de 45 M\$ pour améliorer l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises**

---

## **Un investissement de 45 M\$ pour améliorer l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises**

QUÉBEC, le 10 juin /CNW Telbec/ - La ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Mauricie, Mme Julie Boulet, et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, ont annoncé aujourd'hui la mise en place du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises. Ce programme est pourvu d'un budget de 45 millions de dollars provenant du Fonds vert. Cette somme favorisera l'introduction de nouvelles technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises, de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le programme comporte un volet «camionnage» et un volet «maritime et ferroviaire».

«Ce programme apportera une contribution significative à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de la Stratégie énergétique du Québec. Ce nouveau programme s'ajoute à d'autres initiatives du secteur du transport des marchandises. Il permettra de réduire des émissions de GES, notamment dans le secteur du transport des marchandises, ce qui comporte de nombreux avantages socioéconomiques pour l'ensemble de la collectivité et pour les générations futures», de souligner Mme Boulet.

«Au Québec, environ 40 % des émissions de GES proviennent du secteur des transports. C'est la raison pour laquelle le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques y consacre une attention particulière. L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules routiers ainsi que du transport ferroviaire et maritime permettra non seulement de réduire les émissions de GES, mais contribuera également à améliorer la qualité de l'air de même que la compétitivité de nos entreprises de transport», d'ajouter Mme Beauchamp.

Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises vise à soutenir les entreprises ou organismes de transport de marchandise dans leurs efforts de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les paramètres de ce programme seront disponibles prochainement dans le site Web du ministère des Transports, à l'adresse [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).

<<

ANNEXE

-----

Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration  
de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises

- Volet «camionnage»

Ce volet s'adresse aux propriétaires de véhicules lourds utilisés pour le transport des marchandises et dont les véhicules sont immatriculés au Québec. Concrètement, le programme financera l'acquisition, l'installation, la modification ou le remplacement de certains appareils ou d'équipement permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique. À titre d'exemple, le programme financera l'acquisition de génératrices embarquées, de systèmes de chauffage et de climatisation d'appoint, d'ordinateurs de bord et d'équipement améliorant l'aérodynamisme. L'aide financière représentera 30 % des dépenses admissibles sans toutefois dépasser un montant maximal préalablement fixé pour chaque type d'appareil ou d'équipement ainsi financé. Le programme permettra également de financer des projets de recherche ou des projets pilotes démontrant un potentiel en regard de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de GES. Le processus de demande est simple et ne représentera pas un fardeau administratif pour les entreprises.

- Volet «maritime et ferroviaire»


Compte tenu des particularités inhérentes aux secteurs du transport maritime et ferroviaire, les modalités d'application du programme sont différentes de celles retenues pour le transport routier. Les coûts d'implantation plus élevés des technologies dans le transport ferroviaire et maritime, la durée de vie plus longue de l'équipement ainsi qu'une plus forte proportion des volumes transportée outre-mer ont conduit à proposer des mesures différentes dans les secteurs ferroviaire et maritime.

Ainsi, une aide maximale de 4 millions de dollars pourra être accordée pour tout projet de modification, de remplacement ou d'acquisition d'appareils ou d'équipement permettant d'améliorer la performance énergétique des locomotives et des navires ou visant la réduction des émissions de GES par l'introduction de nouvelles technologies. Les demandeurs devront faire quantifier par une personne compétente et indépendante leurs objectifs de réduction des émissions de GES lors du dépôt du projet. Ils devront par la suite déposer un rapport de vérification des émissions de GES réduites au moins un an après le début du projet afin d'obtenir le montant résiduel de la subvention. Un soutien sera également offert aux projets pilotes dans les transports ferroviaire et maritime qui démontrent un potentiel au regard de l'efficacité énergétique et de la réduction des GES. Une aide financière pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses admissibles - d'un maximum de 150 000 \$ - pourra être accordée pour ce type de projet.

>>

[Autres communiqués diffusés par cet organisme](#)

[Envoyez ce communiqué à une adresse électronique](#)

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2009](#)